

Département Allier
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JANVIER 2015 À 17 HEURES

Le vingt deux janvier deux mille quinze à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, solle de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA.

Membres en exercice : 33 Date de convocation : 15 janvier 2015
Membres présents : 28
Membres votants : 32

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA Daniel LAPENDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	Françoise SEMONSUT
CHÂTELUS	Philippe COLAS Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	Monique MONTIBERT Liliane MOUSSIÈRE
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT Valérie AFFAIRE
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE
SAINT-CLÉMENT	Fernand BOFFETY Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Jacques BLETTERY Daniel DEMANUELE

Absents représentés :

- M. Gauthier DAVID (Châtel Montagne) ayant donné pouvoir à Mme Françoise SEMONSUT,
- Mme Françoise BIGAY (Le Mayet de Montagne) ayant donné pouvoir à M Gilles DURANTET,
- Mme Colette RIBOULET (Le Mayet de Montagne) ayant donné pouvoir à Mme Nicole COULANGE,
- M. Paul THEVENET (Nizerolles) ayant donné pouvoir à Mme Michèle CHARASSE,

Absents excusés :

- M. Jean François DEPALLE (Le Mayet de Montagne),

Invités : -M. Lucien REBIRON (Journal La Montagne),

- M. Bernard DUFREYNOY (Journal La Semaine de l'Allier),
- Mme. Isabelle BOUSSICHAULT (Trésorière Communautaire) excusée,
- M Jean-Paul MARTIN et Mme Stéphanie BARD (Pôle Emploi),
- M. Stéphane ZAPATA (Pays de Vichy-Auvergne)
- M. Bruno CHABLE (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Il a dénombré 28 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Nicole COULANGE, déléguée de La Chapelle, est désignée à l'unanimité, en remplacement de M. Patrick MARTIN ;

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Présentation des actions de Pôle Emploi,
2. Présentation des fiches Leader Pays de Vichy Auvergne,
3. Révision de la carte communale de Molles,
4. Modification des statuts de l'ATDA,
5. Crédits par anticipation au budget 2015,
6. Composition de la commission pour l'accessibilité,
7. Avis sur la SAGE Allier aval (enquête publique),
8. Cotisation Mission Locale,
9. Mesures compensatoires aux éoliennes,
10. Questions diverses.
 - Gendarmerie d'Arfeuilles,
 - Formations Mutualisées.
 - Rencontre avec les représentants d'Orange

M. le Président informe les membres présents qu'il a demandé à Me CORRE, Notaire à Cusset de venir présenter la réforme en cours de la profession de notaire. Il propose que ce point soit intégré à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

En cette période de vœux, M. le Président souhaite préalablement exprimer son soutien à la commune de Châtelus, qui vient de déplorer la perte d'un de ses conseillers municipaux. A toutes et à tous, il souhaite une bonne santé, beaucoup d'énergie et de persévérance.

1. Présentation des actions de Pôle Emploi

M. Paul MARTIN présente les chiffres de Pôle Emploi sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise (cf. page suivante) et Mme BARD les dispositifs d'aides disponibles pour les communes qui souhaitent recruter des emplois aidés.

Il évoque également un nouveau projet qu'il compte mener sur la Montagne Bourbonnaise, en collaboration avec l'association Mobil'Emploi : la mise à disposition des demandeurs d'emplois de scooter pour leur permettre de se déplacer pour rechercher un travail ou pour se rendre à un travail. Ce dispositif, si la Communauté de Communes le souhaite, pourrait être développé en partenariat. Pour cela, il faut :

- mettre à disposition de Mobil'Emploi un local où serait stocké le scooter ;
- assurer la gestion des mises à disposition avec l'usager (signature des conventions, état des lieux...)
- apporter une subvention au fonctionnement du service à Mobil'Emploi qui se chargerait, en contrepartie de l'entretien et de la réparation des véhicules.

Le coût par mois, pour le demandeur d'emploi serait de 40 euros, pro-ratisé au nombre de jours d'utilisation.

M. SZYPULA estime, qu'au regard des chiffres présentés par Pôle Emploi, les problèmes de formation et de mobilité sont très marqués sur ce territoire. Le projet de location d'un scooter pourrait permettre de pallier à une partie de ces besoins. Par contre, il lui semble nécessaire de regarder avec d'autres structures, type Centre Social pour faciliter le développement de ce service. Il demande aux membres de la Commission Social de travailler ce dossier. M. DUMONT rappelle que pour conduire un scooter, il sera nécessaire de disposer du permis AM. M. MARTIN répond que ce sera vérifié par ses services en amont.

Madame MONTIBERT revient sur la problématique des emplois aidés et demande s'il est possible de bénéficier de plusieurs contrats pour une même personne. Mme BARD répond que non.

M. SZYPULA remercie les personnels de Pôle Emploi et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

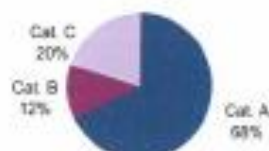
Caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C dans la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise

Source : Statistique Mensuelle du Marché du Travail - Données brutes à fin novembre 2014

A fin novembre 2014, la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise recense 408 demandeurs d'emplois inscrits en catégories A, B ou C.

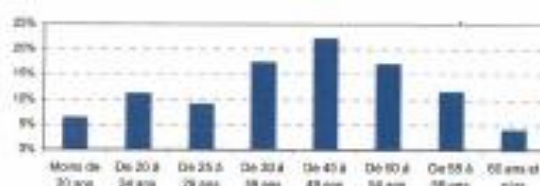
Répartition de cette population par catégorie statistique

Catégories	Nombre	Poids
Cat. A	278	67%
Cat. B	47	12%
Cat. C	83	20%
Total	408	100%



Répartition de cette population par sexe et âge

Age	Nombre	Part
Moins de 20 ans	22	7%
De 20 à 24 ans	43	11%
De 25 à 29 ans	41	9%
De 30 à 39 ans	78	18%
De 40 à 49 ans	97	22%
De 50 à 54 ans	65	17%
De 55 à 59 ans	49	12%
60 ans et plus	15	4%
Total	408	100%

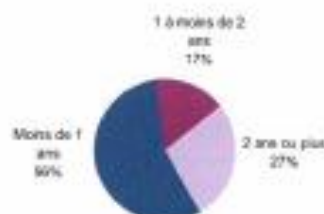


Sexe	Nombre	Part
Hommes	206	50%
Femmes	202	50%
Total	408	100%



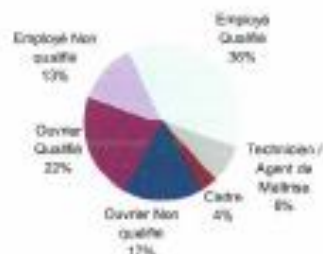
Répartition de cette population selon leur ancienneté d'inscription

Ancienneté	Nombre	Part
Moins de 1 an	228	55%
1 à moins de 2 ans	68	17%
2 ans ou plus	112	28%
Total	408	100%



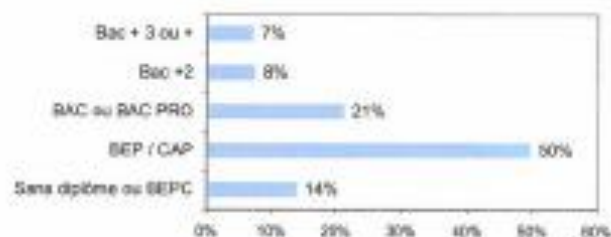
Répartition de cette population par niveau de qualification

Niveau de qualification	Nombre	Part
Ouvrier Non qualifié	68	17%
Ouvrier Qualifié	89	22%
Employé Non qualifié	52	13%
Employé Qualifié	102	27%
Technicien / Agent de Maîtrise	32	8%
Cadre	15	4%
Non Renseigné	0	0%
Total	408	100%



Répartition de cette population par niveau de formation

Niveau de formation	Nombre	Part
Sans diplôme ou BEPC	55	14%
BEP / CAP	200	50%
BAC ou BAC PRO	87	21%
Bac +2	31	8%
Bac + 3 ou +	35	7%
Non renseigné	0	0%
Total	408	100%



Répartition de cette population :

Bénéficiaire RSA	Nombre	Part
RSA	70	14%
NON RSA	338	86%
Total	408	100%

Résident CUCS	Nombre	Part
CUCS	0	0%
NON CUCS	408	100%
Total	408	100%

BOE	Nombre	Part
Obligation d'emploi	53	13%
Sans obligation d'emploi	355	87%
Total	408	100%

Répartition de cette population selon leur mobilité géographique

Mobilité géographique	Nombre	Part
Moins de 15 km	42	11%
de 15 à moins de 30 km	124	30%
30 km ou plus	200	49%
Non renseigné	42	10%
Total	408	100%

Répartition de cette population selon le métier recherché (les 30 principaux)

Métier recherché	Nombre	Poids
Services domestiques	25	6%
Entretien des espaces verts	24	6%
Assistance auprès d'enfants	13	3%
Secrétariat	11	3%
Nettoyage de locaux	10	2%
Magasinerie et préparation de commandes	10	2%
Agent administratif	9	2%
Mise en rayon libre-service	9	2%
Assistance auprès d'adultes	9	2%
Vente en alimentation	8	2%
Conduite de transport de marchandises sur longue distance	8	2%
Cuisinier	8	2%
Mécanique automobile	8	2%
Serveur en restauration	7	2%
Horticulture et maraîchage	6	1%
Polyculture, élevage	6	1%
Vente en habillement et accessoires de la personne	5	1%
Assistance commerciale	5	1%
Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	5	1%
Réalisation de menuiserie bois et ferronnerie	5	1%
Agent des services hospitaliers	<5	1%
Conduite et livraison par fourgon sur courte distance	<5	1%
Maintenance des bâtiments et des locaux	<5	1%
Artiste de la musique et du chant	<5	1%
Conduite d'engins de déplacement des charges	<5	1%
Gardiennage de locaux	<5	1%
Éducation et surveillance au sein d'établissements d'enseignement	<5	1%
Conduite d'engins de terrassement et de carrière	<5	1%
Animation d'activités culturelles ou ludiques	<5	1%
Conduite de transport en commun sur route	<5	1%

2. Présentation des fiches Leader Pays de Vichy Auvergne

M. ZAPATA présente les fiches actions préparées dans le cadre de la contractualisation du LEADER Pays avec le Conseil Régional d'Auvergne. Le programme s'articule autour de 8 thématiques :

- accompagnement au développement de l'économie de proximité ;
- Inciter et soutenir la création et le développement d'une offre de produits de séjours de qualité ;
- L'eau, vecteur du développement durable du territoire - préserver et valoriser les ressources et milieux naturels ;
- L'eau au cœur d'une identité collective levier de développement économique - valoriser les richesses patrimoniales et culturelles ;
- Renforcer les liens Ville-campagne caractéristiques de notre territoire à travers une démarche de développement durable ;
- Pour une offre de service élargie à l'échelle du Pays ;
- Faire de la coopération, un axe fort de développement du territoire ;
- Animer le programme, le gérer, l'évaluer.

M. TERRACOL s'interroge sur la place du numérique dans ce projet. Il estime que cela risque de freiner les demandes de subventions. M. ZAPATA répond que si le numérique doit être sous-jacent aux projets montés, tous les projets et toutes les actions ne seront pas forcément concernés par cette problématique. M. TERRACOL pense que ces fiches vont faire des allers retours avec les services de la Région mais qu'in fine, ce sera la Région qui posera ses conditions. M. ZAPATA confirme mais rappelle que certaines choses seront calées par le Groupe d'Actions Locales (GAL) : enveloppes financières des fiches, publics visés...

Mme SEMONSUT estime qu'il faudra se donner les moyens de bouger car les dossiers sont complexes à monter. M. SZYPULA répond que le fonctionnement du Pays va être entièrement revu pour permettre cet accompagnement.

3. Evolution de la profession des notaires

M. SZYPULA donne la parole à Me CORRE, Notaire à Cusset.

Me CORRE explique les évolutions attendues liées aux discussions de la Loi Macron. Notamment, le rapprochement avec le mode de fonctionnement en vigueur dans le droit anglo-saxon actuel : en France, les notaires effectuent plusieurs contrôles avant de rédiger un acte ; en droit anglo-saxon, on rédige d'abord l'acte ensuite les contrôles interviennent notamment devant les juges. On arrive ainsi en France à un taux de 1 contestation pour 10 000 actes alors qu'aux Etats-Unis par exemple, ce sont un acte sur trois qui sont contestés.

Me CORRE explique également la problématique de la baisse des tarifs des notaires ; En Montagne Bourbonnaise par exemple, beaucoup d'actes portent sur une faible valeur : 1 000, 5 000 euros. Mais le travail, quelque soit la valeur est le même. Or, avec la réforme à venir et la liberté d'installation qui entraînera une multiplication des offices, le risque est que les plus grosses études prennent les plus grosses affaires et a contrario, les petites affaires, mal rémunérées seront laissées à de petites études avec, en corollaire de la faible rémunération, des contrats qui ne seront plus aussi sécurisés qu'auparavant.

Me CORRE remercie pour l'écoute et indique qu'il est possible, si les élus le souhaitent, de prendre une délibération pour soutenir cette profession.

M. SZYPULA demande aux élus de l'excuser mais il doit quitter la réunion pour se rendre à Vichy Val d'Allier pour présenter, là aussi le programme LEADER. Il est 18h30.

La Présidence est transmise à M. Jacques BLETTERY, 1^{er} Vice Président.

M. TERRACOL poursuit sur le sujet des notaires en rappelant que le droit anglo-saxon est essentiellement un droit jurisprudentiel. Il y a donc plus d'avocats dans ces pays que de notaires. Il estime également que les secrétaires de mairie donnent maintenant beaucoup d'informations qui étaient auparavant recherchées par les notaires, mais les communes n'ont pas de rétributions pour cela.

Monsieur BLETTERY propose de passer au vote pour savoir si les élus sont d'accord pour prendre une motion de soutien, telle que proposée par Me CORRE. Par 25 voix Pour et 7 abstentions, le texte de la motion est approuvé.

Le Conseil Communautaire constate :

Premièrement,

- Que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombre de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.*
- Que le notaire accompagne naturellement, compte-tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.
- Que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.
- Que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.
- Que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

Qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédent d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le gouvernement met en place une totale liberté d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat français.

En conséquence, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'il juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

A la suite d'une discussion-échange, la majorité (25 voix pour et 7 abstentions) des membres du Conseil communautaire approuve la présente motion.

3. Révision de la carte communale de Molles,

M. DUMONT fait part de la volonté d'une entreprise basée à Isserpent de s'installer sur la commune de Molles pour développer son activité de commerce et de réparation d'engins agricoles. Pour cela, il est nécessaire de revoir la carte communale afin de permettre la construction des locaux de cette entreprise. La Communauté de Communes ayant récemment pris la compétence « élaboration des documents d'urbanisme », c'est à elle d'organiser la révision de cette carte communale, y compris son adaptation à la réglementation Installation Classée pour la protection de l'Environnement (ICPE).

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 1 : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE MOLLES

Monsieur le Président expose,

L'exercice de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » est depuis le 3 novembre 2014 effective sur l'ensemble du territoire de la Montagne Bourbonnaise ; toute modification ou révision des documents d'urbanisme communaux existants revient donc à la Communauté de Communes.

La commune de Molles a engagé fin 2014 la révision de sa carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 30 mars 2011 et par arrêté préfectoral du 06 mai 2011.

Il s'agit de répondre à l'implantation de la SARL RAYNAUD sur la commune, en limite de zone constructible à proximité du stade. Cette activité de concession agricole est l'occasion pour notre territoire comprenant de nombreuses exploitations agricoles de bénéficier d'un service non délocalisable, qui développera une activité nouvelle sur ce secteur. Elle apportera 3 emplois directs sur place ainsi que du personnel commercial itinérant qui va sillonner la Montagne Bourbonnaise et ses environs.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la carte communale de la commune de MOLLES approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2011 et par Arrêté Préfectoral en date du 06 mai 2011,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2014 par laquelle la commune de MOLLES a sollicité la révision de sa carte communale,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2014/286 en date du 03 novembre 2014 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise

Considérant que cette nouvelle activité représente une réelle opportunité pour la commune de MOLLES et le territoire intercommunal et justifie la révision de sa carte communale.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**.

1. **Donne un avis favorable** à la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de MOLLES, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme ;
2. **Demande**, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes afin de suivre sa procédure d'élaboration ;
3. **Autorise** le Président à reprendre, par voie d'avenant, le contrat signé entre la commune de Molles et le Bureau d'études Réalités, pour réaliser cette révision de carte communale ;
4. **Donne autorisation** au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la carte communale ;
5. **Sollicite** de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la communauté de communes pour couvrir les frais de matériels et d'études nécessaires ;
6. **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2015, opération 46, article 202.

La présente délibération sera transmise au Préfet. Elle sera, en outre, transmise pour information : aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de MOLLES.

4. Modification des statuts de l'ATDA

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 2 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER - COMPETENCE URBANISME

Monsieur le Président expose,

l'Agence Technique Départementale de l'Allier(ATDA) est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérents.

A ce titre l'ATDA propose à ses membres :

Au titre des missions de base	Au titre du service optionnel
Une assistance informatique,	Une assistance technique (voirie, bâtiments, espaces publics, ouvrages d'art),
Une assistance en matière de développement local,	Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
Une assistance financière,	Une assistance à la gestion de la voirie,
Une assistance à la maîtrise d'ouvrage.	Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces missions en proposant un service urbanisme. Ce service optionnel comprend :

- Une animation du réseau des services instructeurs : formation, réunion d'information, veille juridique et jurisprudentielle, assistance juridique, assistance pour l'instruction de dossiers complexes.
- Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents. Les collectivités bénéficient dans le cadre de ce service, des prestations énoncées ci-après :
 - Formations et journées d'actualité,
 - Veille juridique et jurisprudentielle,
 - Instruction des autorisations d'urbanisme,
 - Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
 - Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêtés interruptif de travaux,
 - Assistance en matière de recours gracieux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.
- Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
 - Conduite d'étude pour l'élaboration, la modification et la révision d'un document d'urbanisme,
 - Préparation des dossiers de modifications simplifiées et de révisions simplifiées des documents d'urbanisme,
 - Assistance en matière de recours gracieux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux,
 - Assistance pour les questions connexes au document d'urbanisme.
- Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
- Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité.**

- **APPROUVE** les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2014,
- **DECIDE** de ne pas retenir la compétence optionnelle telle qu'elle est précisée précédemment.

5. Crédits par anticipation au budget 2015

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 3 : CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET 2015 CONTRAT TERRITORIAL BASSIN VERSANT DE LA BESBRE AMONT

Monsieur le Président expose,

Le marché de travaux de restauration et d'entretien des berges de la Besbre pour 2015 a été attribué, par délibération du 20 novembre 2014, à l'association A.PRO.FOR.MAS pour un montant de 126 100€ H.T.

Le chantier a commencé dès les premiers jours de janvier et l'A.PRO.FOR.MAS présentera des factures mensuelles de 12 610 € au paiement. Par ailleurs, le Contrat Territorial « Bassin versant de la Besbre amont » prévoit sur cette action de restauration des berges un financement à hauteur de 30% pour la Région Auvergne et de 50% pour l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Considérant que les budgets primitifs 2015 ne pourront être votés avant le mois d'avril,

Considérant la nécessité d'engager le marché et de payer les factures mensuelles correspondantes,

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Territorial « Bassin versant de la Besbre amont » 2013-2018 et son programme d'actions approuvé par délibération N°2013/24 du 11 avril 2013,

Vu la délibération n°2014-106 du 20 novembre 2014 attribuant le marché de travaux de restauration et d'entretien des berges de la Besbre pour 2015,

Propose au Conseil Communautaire :

D'autoriser l'inscription par anticipation sur le budget 2015, à l'opération 43 Vallée de la Besbre d'un crédit de dépenses de 151 400 € et d'une recette de 101 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité.**

- **Autorise** par anticipation l'inscription sur l'opération 43 Vallée de la Besbre de 151 400 € en dépenses et 101 000 € en recettes,
- **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses et solliciter les subventions correspondantes,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

6. Composition de la commission pour l'accessibilité

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 4 : COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Président expose,

Dans son article 46, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés » a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité dans le cadre de commissions d'accessibilité. Le dispositif a été codifié à l'article L.2143-3 du Code générale des Collectivités Territoriales qui stipule que « la création d'une commission intercommunale d'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunal compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. ».

Plus récemment, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue modifier les dispositions relatives à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment la composition et les missions des commissions d'accessibilité des collectivités.

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant que la loi confie à la commission d'accessibilité les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que cette commission intercommunale doit être présidée par le Président de l'EPCI et composée notamment de représentants de la communauté de communes, d'associations ou organismes délégués aux personnes handicapés, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la ville.

Propose de constituer une commission intercommunale pour l'accessibilité composée de la façon suivante :

- 15 sièges pour les élus de la Communauté de Communes dont la Présidence,
- 1 siège pour les délégués d'associations représentatives des personnes handicapées,
- 1 siège pour les délégués d'associations représentatives des personnes âgées,
- 1 siège pour les représentants des acteurs économiques,
- 1 siège pour les représentants d'usagers des services publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité.**

- **Décide** de la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité,
- **Adopte** la composition proposée ci-dessus pour la constitution de cette commission,
- **Mandate** Monsieur le Président pour désigner les représentants des associations représentatives des personnes handicapées, d'associations représentatives des personnes âgées, des acteurs économiques et usagers des services publics, dans la limite des sièges prévus,
- **Procède** à l'élection des représentants des élus de la communauté de communes au sein de cette commission,

Nombre d'inscrits : 33 Nombre de votants : 32 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 32

La seule liste déposée a obtenu 32 Voix.

Ont été élus :

Monsieur Jacques TERRACOL,
Monsieur François SZYPULA,
Madame Françoise SEMONSUT
Monsieur Philippe COLAS,
Monsieur Jean Marcel LAZZERINI,
Monsieur Jean Marc BOUREL,
Madame Nicole COULANGE,
Monsieur Alexandre GIRAUD,
Madame Monique MONTIBERT,
Monsieur Jean Dominique BARRAUD
Monsieur Gilles DURANTET,
Monsieur Christophe DUMONT,
Madame Michèle CHARASSE,
Monsieur Fernand BOFFETY,
Monsieur Jacques BLETTERY.

7. Avis sur la SAGE Allier aval (enquête publique)

La question est retirée de l'ordre du jour, elle sera étudiée lors du prochain Conseil communautaire.

8. Cotisation Mission Locale

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 5 : MISSION LOCALE DE VICHY ET SA REGION COTISATION 2015

Monsieur le Président expose,

La Mission Locale de Vichy et sa région agit dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, elle contribue à la lutte contre le chômage des jeunes de 16 à 25 ans. Elle permet également l'accès au monde du travail tout en accompagnant le jeune dans l'ensemble des problèmes sociaux auxquels il peut être confronté.

Les activités principales de la Mission Locale sont:

- Assurer des fonctions d'information et d'orientation pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle,
- Accueillir et accompagner individuellement des jeunes de 16 à 25 ans par un référent unique,
- Déterminer une orientation professionnelle,
- Monter et coordonner des actions de formation,
- Accompagner à la recherche d'emploi.

La Mission Locale de Vichy et sa région intervient depuis plusieurs années en Montagne Bourbonnaise, elle assure actuellement une permanence par mois dans les locaux de la CCMB. La Communauté de Communes adhère à cette association, en lieu et place des communes, depuis 2009.

Pour l'année 2014 la Mission Locale a accueilli 32 nouveaux jeunes et suivi 89 dossiers sur la Montagne Bourbonnaise. Le montant annuel de la cotisation pour 2015 s'élève à 6 613,92€.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la cotisation 2015 à la Mission Locale de Vichy et sa région s'élevant à 6 613,92€.
- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2015.

9. Mesures compensatoires aux éoliennes

M. BARRAUD réitère sa demande d'informations concernant les mesures compensatoires décidées suite à l'implantation des 8 éoliennes du Massif de la Ligue.

Bruno CHABLE distribue un tableau qui fait la synthèse des mesures prévues :

- Suivi des rapaces : 6 000 €
- Suivi chiroptérologique : 17 000 €
- Réfection des chemins : 7 000 €
- Enfouissement des réseaux électriques : 200 000 €
- Atténuation des impacts sonores : 480 000 €
- Atténuation des impacts engendrés par le balisage ; de 10 000 à 40 000 €
- Réduction du nombre et de la hauteur (?) : difficilement chiffrable
- Accompagnement sur les réseaux hertziens : 7 000 €
- Aménagement pédagogique – étude de faisabilité ; difficilement chiffrable
- Mise en valeur historique, archéologique et culturel : difficilement chiffrable
- Efficacité énergétique – étude de diagnostic : 30 000 €*
TOTAL chiffrable : 787 000 €

M. BARRAUD souhaiterait savoir qui est chargé de contrôler ces dispositions. Bruno CHABLE répond qu'il s'agit de la responsabilité de l'Etat, par l'intermédiaire de la DREAL.

M. BARRAUD demande s'il est possible que la Communauté de Communes assure ce suivi et ce contrôle. M. LAZZERINI répond qu'une partie des actions a été réalisée : réfection des chemins, enfouissement des lignes. M. BLETTYERY estime que la Communauté de Communes n'étant pas partie intégrante du projet, elle n'a pas à s'y immiscer. M. BOUREL n'est pas d'accord, il propose de prendre contact avec JPEE pour faire le point sur l'avancée de ces mesures compensatoires. Cette proposition est acceptée.

10. Questions diverses

- a. Gendarmerie d'Arfeuilles

M TERRACOL remercie les maires de la Communauté de Communes qui ont signé la pétition pour le maintien de la gendarmerie d'Arfeuilles. Il indique qu'il la transmettra au ministère concerné une fois que la situation sera moins tendue. Il prévoit également l'organisation d'une manifestation à, Moulins.

- b. Formations Mutualisées.

Bruno CHABLE indique qu'il a eu une discussion avec Gauthier DAVID dont il ressort que certaines communes pourraient être intéressées pour envoyer des agents en formation pour l'obtention du CACES pour la conduite d'engins type tracto-pelle. Plusieurs communes confirment leur intérêt pour une formation de ce type en commun.

c. Orange

M. BOUREL rend compte d'une réunion qui s'est tenue dans sa commune en présence des représentants de la société Orange, de M. BOFFETY, Maire de Saint Clément et de Bruno CHABLE. L'objectif de cette réunion était de discuter des possibilités d'effectuer un travail préventif sous les lignes téléphoniques afin de limiter les dégâts suite à des intempéries. La Chabanne et Saint Clément ayant beaucoup souffert d'intempéries (neige de novembre 2013, tempête d'août 2014), Orange recherche des communes volontaires capables d'organiser un protocole de travail qui permettra sa reproduction sur d'autres territoires.

Il a été convenu :

- qu'Orange fournirait la cartographie de ses lignes pour toutes les communes de la Montagne afin de faciliter le repérage des poteaux défectueux.
- qu'une première action préventive se réaliserait sur une voie communale entre Saint Clément et la Chabanne et qu'Orange mettrait à disposition un de ses techniciens afin d'identifier, avec l'agent communal les besoins d'égavage. Ce travail en binôme est important, la perception des besoins pouvant être différente en fonction de la structure qui le définit.

M. BLETTY rappelle que la première réunion des communes forestières de l'Allier se tiendra le 2 février à 13h30 à Coutansouze.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 30.